

# Mécanismes de consultation et de partenariat

Programmes d'études préuniversitaires

Formation générale

Épreuve uniforme, langue d'enseignement et littérature

---

**Enseignement collégial**



Le présent document a été produit par  
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Coordination et rédaction**

Direction de l'enseignement collégial  
Direction générale de l'enseignement collégial  
Secteur de l'enseignement supérieur

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Introduction .....                              | 1 |
| Comités-conseils .....                          | 2 |
| Mandat .....                                    | 2 |
| Composition.....                                | 3 |
| Modalités particulières de fonctionnement ..... | 4 |
| Comités d’enseignantes et d’enseignants .....   | 5 |
| Mandat .....                                    | 5 |
| Composition.....                                | 5 |



## Introduction

Le partage des responsabilités en matière de gestion des programmes d'études collégiales entre le Ministère, les établissements d'enseignement collégial et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est défini par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2) et le Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4).

Ainsi, le Ministère a la responsabilité de déterminer les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Les établissements d'enseignement collégial sont, quant à eux, responsables de déterminer les activités d'apprentissage permettant l'atteinte des objectifs et des standards des programmes. Également, le Ministère a la responsabilité d'établir et de gérer l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature, dont la réussite est exigée pour l'obtention du DEC.

Dans ce contexte, le Ministère doit s'assurer de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des programmes d'études et de l'épreuve uniforme, pour les éléments sous sa responsabilité. Pour ce faire, il désire continuer à s'assurer de la collaboration et de la participation de ses partenaires.

Ce document présente les mécanismes de consultation et de partenariat qui sont mis en place pour soutenir le Ministère, et plus particulièrement la Direction de l'enseignement collégial, dans la gestion des programmes d'études préuniversitaires, de la formation générale et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature.

Ces mécanismes visent à assurer à tous les partenaires une liberté d'action dans leurs champs de responsabilité respectifs, et à leur permettre de mettre en commun leur expertise dans le but de collaborer à l'application de programmes de qualité.

Pour associer les partenaires au processus de gestion ministérielle des programmes d'études préuniversitaires, de la formation générale et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature, le Ministère met sur pied des comités-conseils et des comités d'enseignantes et d'enseignants. Ces comités relèvent du Ministère, plus particulièrement de la Direction de l'enseignement collégial.

## Comités-conseils

Le Ministère met sur pied un comité-conseil pour chacun des programmes d'études préuniversitaires, pour la formation générale ainsi que pour l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature.

### Mandat

Le rôle des comités-conseils est de formuler des recommandations à la Direction de l'enseignement collégial sur des questions relevant des responsabilités ministérielles<sup>1</sup>.

Plus particulièrement, les comités-conseils ont pour mandat :

- de donner des avis à la Direction de l'enseignement collégial sur les questions qui leur sont soumises;
- de dresser un état de situation au regard de l'évolution de l'épreuve uniforme ou de la mise en œuvre d'une composante d'un programme d'études;
- de proposer l'exécution de travaux et de suggérer des modalités favorisant leur appropriation dans les collèges;
- de participer à l'évaluation de l'épreuve uniforme ou d'une composante d'un programme d'études;
- de superviser les processus pouvant mener à une révision de l'épreuve uniforme ou d'une composante d'un programme d'études;
- de proposer des mécanismes de soutien à l'implantation de changements apportés à l'épreuve uniforme ou à une composante d'un programme d'études;
- pour les comités-conseils de programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale uniquement, de déterminer le mandat des comités d'enseignantes et d'enseignants.

---

1. Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4) :

- programmes d'études préuniversitaires : articles 5, 6 et 10 à 13;
- formation générale : articles 5 à 9 et 26;
- épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature : article 26.

## Composition

Le comité-conseil d'un programme d'études préuniversitaires est composé :

- de quatre directrices ou directeurs des études, dont trois sont désignés par la Fédération des cégeps et un est désigné par l'Association des collèges privés du Québec<sup>2</sup>;
- de quatre enseignantes ou enseignants désignés par le comité d'enseignantes et d'enseignants du programme<sup>3</sup>;
- de trois représentantes ou représentants universitaires désignés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- le cas échéant, d'une représentante ou d'un représentant d'un ministère ou d'un établissement public affilié (école gouvernementale);
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

Le Comité-conseil de la formation générale est composé :

- de sept directrices ou directeurs des études, dont :
  - trois de cégeps francophones et un de cégep anglophone sont désignés par la Fédération des cégeps;
  - deux de collèges francophones et un de collège anglophone sont désignés par l'Association des collèges privés du Québec;
- de sept enseignantes ou enseignants, chacun désigné par un des comités d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale;
- de trois représentantes ou représentants universitaires désignés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- de deux représentantes ou représentants du marché du travail, l'un désigné par le Conseil interprofessionnel du Québec et l'autre par le Conseil du patronat du Québec;
- d'une représentante ou d'un représentant de la Direction des programmes de formation technique;
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

---

2. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminements du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), les directrices et directeurs des études de tous les collèges qui les offrent siègent au comité-conseil concerné.

3. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminements du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), une enseignante ou un enseignant de chaque collège qui les offre siège au comité-conseil concerné. Aucun comité d'enseignantes et d'enseignants n'est constitué pour le programme d'études Danse ou pour les cheminements du baccalauréat international.

Le Comité-conseil de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature est composé :

- de sept directrices ou directeurs des études, dont :
  - trois de cégeps francophones et un de cégep anglophone sont désignés par la Fédération des cégeps;
  - deux de collèges francophones et un de collège anglophone sont désignés par l'Association des collèges privés du Québec;
- de quatre enseignantes ou enseignants, dont :
  - deux de collèges francophones;
  - deux de collèges anglophones;
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

Chaque groupe représenté à un comité-conseil désigne un ou des substituts qui ont pour rôle de remplacer un membre absent ou de terminer le mandat d'un membre démissionnaire. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les membres soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux.

### **Modalités particulières de fonctionnement**

Selon les questions abordées au sein des comités-conseils, ceux-ci peuvent accueillir d'autres représentantes ou représentants des ordres d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire. Ils peuvent également se scinder en deux sous-comités lorsque des travaux particuliers concernent le réseau anglophone ou le réseau francophone.



## Comités d'enseignantes et d'enseignants

Le Ministère met sur pied un comité d'enseignantes pour chacun des programmes d'études préuniversitaires<sup>4</sup> et pour chaque discipline de la formation générale, ainsi que quatre autres pour l'élaboration de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (deux pour l'épreuve de français et deux pour celle d'anglais).

### Mandat

Le rôle de ces comités est de réaliser les mandats qui leur sont confiés par la Direction de l'enseignement collégial ou par le comité-conseil duquel ils relèvent.

Plus particulièrement, les comités d'enseignantes et d'enseignants des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale ont pour mandat :

- de donner des avis au comité-conseil sur les questions qui lui sont soumises;
- de donner des avis au comité-conseil au moment de l'élaboration ou de la révision d'une composante d'un programme d'études;
- de participer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation d'une composante d'un programme d'études.

Quant aux quatre comités d'enseignantes et d'enseignants de l'épreuve uniforme :

- les comités de sélection des textes et des sujets de rédaction (français et anglais) ont pour mandat d'élaborer des propositions d'examens, à partir de banques de textes et de sujets potentiels;
- les comités d'analyse de la difficulté des textes et des sujets de rédaction (français et anglais) ont pour mandat de valider les propositions d'examens des comités de sélection.

### Composition

Les comités d'enseignantes et d'enseignants des programmes d'études préuniversitaires et des disciplines de la formation générale sont composés d'une enseignante ou d'un enseignant délégué, comme répondant et selon des modalités convenues localement, par chacun des établissements d'enseignement collégial offrant la composante visée d'un programme d'études. Une représentante ou un représentant de la Direction de l'enseignement collégial participe aux réunions de ces comités. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les membres soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux.

Quant aux comités d'enseignantes et d'enseignants de l'épreuve uniforme, ils sont composés de quatre enseignantes ou enseignants, recrutés par appel de candidatures dans le réseau, et de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les personnes recrutées participent aux travaux d'un comité pendant une durée de quatre ans.

---

4. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminements du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), aucun comité d'enseignantes et d'enseignants n'est constitué pour ceux-ci.

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 